

6. PIÈCE E : BILAN DE LA CONCERTATION, ET AUTRES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Sont consultables en pages ci-après les documents suivants :

- Le bilan de la concertation approuvée par délibération du Conseil de Communauté en date du 29 avril 2011.
- Les autres délibérations du Conseil de Communauté et relatives au projet.

**6.1. LE BILAN DE LA CONCERTATION APPROUVÉE
PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE
COMMUNAUTÉ EN DATE DU 29 AVRIL 2011**

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 29 avril 2011
(convocation du 18 avril 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Avril Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAUROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme. LACUEY Conchita
M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 12h
M. GELLE Thierry à Mme. BONNEFOY Christine
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 11h10
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent à partir de 10h30
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine
M. DANJON Frédéric à M. ROSSIGNOL Clément
Mme DELATTRE Nathalie à Mme COLLET Brigitte à partir de 11h35

M. DUBOS Gérard à M. BENOIT Jean-Jacques
M. DUCASSOU Dominique à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 10h15
M. EGRON Jean-François à M. LAGOFUN Gérard
Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12h15
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h
M. REIFFERS Josy à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h45
M. SENE Malick à M. COUTURIER Jean-Louis
M. SIBE Maxime à M. SOLARI Joël

LA SEANCE EST OUVERTE

PÔLE DE LA MOBILITÉ
Direction de la coordination de la gestion et du contrôle

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 29 avril 2011

N° 2011/0241

Franchissement Jean-Jacques Bosc - Bilan de la concertation - Approbation

Monsieur BRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Conseil de Communauté a précédemment délibéré pour initier les études et la concertation sur un futur franchissement amont de la Garonne dit « Jean Jacques Bosc ».

La délibération n°2007/0748 adoptée lors de la séance du Conseil de Communauté du 26 octobre 2007,

- a défini les objectifs du franchissement :
 - assurer le lien entre les rives au sud de l'agglomération,
 - rééquilibrer les déplacements sur les deux quais, rive droite et rive gauche,
 - compléter le maillage du réseau viaire,
 - poursuivre les itinéraires associant tous les modes de déplacements (marche, deux roues, transport en commun, véhicule particulier...),
 - accompagner le développement de la gare St Jean avec l'arrivée de la LGV,
 - participer à la desserte des territoires en cours de mutation comme les secteurs de Bordeaux / Saint Jean / Belcier / Bègles et sud de la plaine rive droite / Floirac,
 - favoriser les échanges entre les différents pôles d'activités de part et d'autre du fleuve,
 - mettre en valeur le fleuve au sud de l'agglomération
- a précisé les modalités de la concertation,
- a décidé de procéder à la rédaction d'un livre blanc pour servir de support à la concertation,
- a proposé un calendrier prévisionnel de la concertation,
- a autorisé Monsieur le Président à saisir les communes pour obtenir leur accord sur l'ouverture de la concertation et ses modalités,
- a décidé d'ouvrir la concertation sur ce projet,
- a décidé de créer une équipe projet au sens de la GSP.

Préalablement à l'ouverture de la concertation, une réflexion élargie a eu lieu à l'été 2008 pour soumettre à l'avis du public un projet de Charte de la concertation proposant des modalités particulières pour le déroulement de la concertation. Cette réflexion élargie a fait l'objet de communiqués de presse (20 juin et 15 juillet 2008), de mise à disposition de plaquettes et d'affichage dans les mairies de Bègles, Bordeaux, Bouliac et Floirac, de

courriers aux associations susceptibles d'être intéressées par le processus. Un site internet a été ouvert, avec un forum de discussion pour recueillir les avis sur la Charte, du 20 juin au 21 juillet 2008. Le forum internet est resté ouvert jusqu'à fin août 2008. Un bilan de cette réflexion élargie a été dressé et mis à la disposition du public sur le site internet de la concertation.

La délibération n°2008/0820 adoptée lors de la séance du Conseil de Communauté du 19 décembre 2008,

- a élargi le périmètre de la concertation à la commune de Bouliac,
- a validé le bilan de la réflexion élargie sur le projet de charte de la concertation,
- a approuvé la charte de la concertation (annexée à la délibération) en tant qu'elle viendrait préciser les modalités de la concertation,
- a réaffirmé que la date de la mise à disposition des registres papier marquerait l'ouverture de la concertation au titre de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

LA CONCERTATION

La concertation a été officiellement ouverte le 9 février 2009 par la mise à disposition d'un dossier à la Communauté urbaine et dans les mairies de Bègles, Bordeaux, Bouliac et Floirac. Ce dossier initial comprenait la Charte de la concertation, le livre blanc 1^{ère} partie « objectifs et enjeux », ainsi qu'un registre destiné à recueillir les avis du public. Le document livre blanc 1^{ère} partie « objectifs et enjeux » reprenait, en les développant et en les explicitant les objectifs fixés pour le projet dans la délibération du 26 octobre 2007, et faisait état des enjeux du projet pour l'agglomération. L'ouverture de la concertation a fait l'objet d'un avis dans le journal Sud Ouest du 5 février 2009. Un affichage a été fait dans les quatre mairies (Bègles, Bordeaux, Bouliac et Floirac) et au siège de la CUB.

A cette même date, le site internet dédié à la concertation, www.concertations.lacub.fr, a été configuré pour présenter les éléments du dossier et permettre à tout un chacun de laisser un avis écrit.

Depuis début juin 2009, un garant de la concertation a été désigné conformément aux engagements de la charte de la concertation du projet, pour animer et arbitrer la concertation.

Le 3 septembre 2009 a eu lieu la première réunion constitutive du Comité permanent de la concertation qui réuni des élus de la Communauté et des quatre communes, les services, le garant, des représentants de Bordeaux-Euratlantique, de la SNCF, ainsi qu'un collège de représentants d'associations intéressées par le projet. Ce comité s'est ensuite réuni à 7 reprises (plus plusieurs réunions de travail) tout au long de la concertation pour examiner les initiatives du maître d'ouvrage dans la conduite de la concertation et faire des recommandations pour en améliorer la qualité. Chaque réunion du Comité permanent a donné lieu à un compte-rendu écrit diffusé sur le site internet de la concertation. La liste des membres du Comité permanent de la concertation est également disponible sur le site internet.

Le 23 décembre 2009, quatre nouveaux documents sont venus enrichir le dossier soumis à la concertation (dans les quatre mairies, à la CUB et sur le site internet de la concertation) :

- un livre blanc 2^{ème} partie « les solutions envisageables » explorant les solutions de type ponts, tunnels, passerelles, navettes et téléphériques,
- une étude géométrique des raccordements, pour les hypothèses de ponts et de tunnels,
- une synthèse des études de déplacements « premiers éléments » pour les hypothèses de ponts et de tunnels
- un document d'information sur l'opération « Bordeaux-Euratlantique »

Un affichage a été fait dans les quatre mairies (Bègles, Bordeaux, Bouliac et Floirac) et au siège de la CUB pour informer le public de ce versement.

Fin mars 2010, une exposition a été déployée au siège de la Communauté et dans les quatre mairies associées, qui faisait une synthèse de tous les documents versés au dossier. Une plaquette a été réalisée sur cette même base pour une large diffusion (disponibles dans les quatre mairies, à la CUB et diffusée par le biais des associations).

La Communauté a par ailleurs aidé le Comité permanent de la concertation à mettre en forme, imprimer et diffuser une « lettre du débat », contribution des membres associatifs du comité permanent de la concertation.

Trois réunions publiques sont venues clôturer cette première phase de la concertation :

- le 31 mars 2010 à Bordeaux (salle Son Tay à Belcier)
- le 8 avril 2010 à Bègles (salle Jean Lurçat)
- le 12 avril 2010 à Floirac (réunion conjointe avec Bouliac, espace Lucie Aubrac)

Lors des trois réunions, des registres papier étaient à la disposition du public à l'entrée et à la sortie de la salle pour recueillir les avis écrits du public. Les enregistrements audio de ces réunions ont été mis en ligne sur le site internet de la concertation dans les jours qui ont suivi ces réunions.

Le garant de la concertation a établi un compte-rendu de synthèse de chacune de ces réunions publiques.

Le garant a par ailleurs, comme cela est prévu dans la Charte de la concertation, rédigé un rapport d'étape de la concertation. Ce rapport rappelait l'ensemble des dispositions qui ont été mises en œuvre pour que la concertation se réalise de façon satisfaisante et rendait une appréciation qualitative sur le déroulement du processus. Il faisait aussi apparaître les grandes tendances qui se faisait jour, à ce stade, dans le débat public sur les précisions à apporter aux objectifs assignés au projet de franchissement, sur les préférences en terme de modes de franchissement les plus adaptés et leurs fonctionnalités, sur le caractère urbain très attendu pour ce franchissement, et faisait des propositions pour approfondir, dans la suite du processus de concertation, certains thèmes qui semblaient émerger du débat.

Le rapport d'étape du garant a été présenté et discuté avec les membres du Comité permanent de la concertation le 3 mai 2010, qui en ont validé le contenu et les recommandations formulées.

Le 15 juin 2010, cinq nouveaux documents ont été versés au dossier de la concertation (dans les quatre mairies, à la CUB et sur le site internet de la concertation) :

- la plaquette issue de l'exposition déployée dans les mairies,
- les comptes-rendus écrits des trois réunions publiques,

- le rapport d'étape du garant du 5 mai 2010.

Un affichage a été fait dans les quatre mairies (Bègles, Bordeaux, Bouliac et Floirac) et au siège de la CUB pour informer le public de ce versement.

Par délibération n°2010/0414 adoptée lors de la séance du 25 juin 2010, le Conseil de Communauté :

- a pris acte :
 - que les modalités de la concertation, telles qu'elles ont été arrêtées par la délibération n°2008/0820 du Conseil de Communauté du 19 décembre 2008, étaient bien mises en œuvre,
 - que le dispositif de concertation et la façon dont celle-ci se déroulait avaient reçu un avis positif du garant et des membres du Comité permanent de la concertation,
 - qu'à ce point d'étape, l'expression du public faisait émerger nettement une préférence pour un franchissement de type « pont », et dans une moindre mesure pour une solution en tunnel, ainsi que le souhait d'étudier la possibilité d'une navette fluviale en mode complémentaire.
- a précisé certains des objectifs assignés au projet de franchissement à ce stade :
 - que ce franchissement ait un caractère urbain,
 - qu'il puisse accueillir tous les modes de déplacement en privilégiant les modes doux et les transports collectifs,
 - que la question de la circulation des poids lourds soit approfondie au regard des études de circulation dans le périmètre du franchissement.
- a décidé :
 - de poursuivre le processus de concertation conformément aux recommandations du garant :
 - o en approfondissant la concertation sur la solution d'un pont urbain,
 - o en apportant des éléments complémentaires sur une solution de type tunnel,
 - o en étudiant par ailleurs la possibilité de mettre en place une navette fluviale en mode complémentaire.
 - d'organiser des ateliers publics abordant les thématiques proposées par le garant :
 - o le pont en tant qu'objet urbain,
 - o impacts environnementaux, sociaux et sur la qualité de vie
 - o mobilité, place de la voiture et étalement urbain.

En lien avec les membres du Comité permanent de la concertation, le garant de la concertation a proposé un dispositif pour la suite du processus :

- un atelier sur le thème « mobilité, place de la voiture et étalement urbain » décliné en trois réunions publiques à Bègles, le 8 novembre, le 29 novembre et le 6 décembre 2010,

- un atelier sur le thème « impacts environnementaux, sociaux et sur la qualité de vie » décliné en trois réunions publiques à Floirac, le 16 novembre, le 30 novembre et le 7 décembre 2010,

- un atelier « le pont en tant qu'objet urbain », traité sous la forme d'une journée forum ouvert au public, le samedi 11 décembre 2010 à Bordeaux Cap-Sciences

Préalablement à ce cycle d'atelier, un ensemble de documents de travail a été produit :

- une étude complémentaire sur les déplacements, pour remettre à jour et compléter la première étude qui avait été versée au dossier en décembre 2009 (pont et tunnel). Ce document a fait l'objet d'un document de synthèse grand public,
- une analyse comparative des différents franchissements possibles (ponts et tunnels) selon les critères du développement durable, réalisée pour répondre à une demande formulée par le Comité permanent de la concertation début 2010. Ce document a fait l'objet d'un document de synthèse grand public.
- un document sur la navette fluviale en mode complémentaire, conformément à la recommandation du garant de continuer à donner des éléments sur cette solution,

Ces documents ont été présentés et validés avec les garants et les membres du Comité permanent de la concertation. Fin octobre 2010, ils ont été versés au dossier de la concertation (dans les quatre mairies, à la CUB et sur le site internet de la concertation), et un affichage a été fait dans les quatre mairies et au siège de la CUB pour informer le public de ce versement. Enfin, ces documents, ainsi que des dossiers du participant, spécifiques à chaque atelier, ont été distribués en mairies, diffusés par les associations, mis à la disposition du public sur le site internet avant les premiers ateliers, et distribués aux participants de toutes les réunions d'ateliers.

A l'issue de la première réunion des deux premiers ateliers (8 et 16 novembre 2010), des comptes-rendus ont été produits par le garant, mis en ligne sur le site internet et diffusés aux participants des réunions suivantes. Pour répondre aux questions formulées dans les premiers ateliers, trois notes ont été produites par les services de la CUB et présentées aux réunions suivantes, distribuées aux participants et mises à la disposition du public sur le site internet de la concertation :

- une note sur le fonctionnement du Marché d'Intérêt National de Brienne et son impact sur la circulation des poids lourds,
- une note sur l'évolutivité et la modularité d'un pont,
- une note sur l'incidence d'un pont sur le régime hydraulique de la Garonne,
- une simulation supplémentaire de déplacement (pont et tunnel) avec une hypothèse sur le co-voiturage.

Le travail des ateliers s'est achevé par la rédaction, la discussion et la validation, en réunions publiques de travail, de recommandations faites au Maître d'ouvrage. Ces recommandations ont été rediscutées et validées par les membres du Comité permanent de la concertation et le garant. Ceux-ci ont par ailleurs formalisé deux recommandations, sur la base de discussions qui ont eu lieu en ateliers, concernant une instance de concertation avec la population au-delà de la clôture de la concertation réglementaire.

Le 6 janvier 2011, une réunion publique a eu lieu à Bordeaux (salle Son Tay) au cours de laquelle les recommandations issues des ateliers publics ont été officiellement présentées au Maître d'ouvrage et aux élus. La clôture de la concertation a été annoncée pour le

20 janvier 2011. Des registres papier étaient à la disposition du public à l'entrée et à la sortie de la salle pour recueillir les avis écrits du public. L'enregistrement audio de cette réunion a été mis en ligne sur le site internet dans les jours suivants.

Le 14 janvier 2011, le dossier de la concertation a été complété des derniers éléments qui n'y avaient pas été encore formellement versés (dans les quatre mairies, à la CUB et sur le site internet de la concertation) :

- les derniers documents préparatoires aux ateliers (documents de synthèse grand public sur les déplacements et sur le comparatif environnemental),
- les éléments produits en cours d'ateliers,
- les comptes-rendus des deux premières réunions d'ateliers,
- le support de la présentation en réunion publique du 6 janvier 2011.

Un affichage a été fait dans les quatre mairies (Bègles, Bordeaux, Bouliac et Floirac) et au siège de la CUB pour informer le public de ce versement. Un deuxième affichage a été fait sur les mêmes lieux pour annoncer la clôture de la concertation au 20 janvier 2011. L'annonce de cette clôture a également été faite par voie de presse : annonce officielle dans Sud Ouest du 15 janvier 2011.

Passé le 20 janvier 2011, les registres mis à la disposition du public dans les mairies de Bègles, Bordeaux, Bouliac et Floirac, et au siège de la CUB ont été clôturés. Le registre ouvert sur le site internet a lui aussi été fermé, l'ensemble du dossier et des informations restant par ailleurs accessibles sur ce site internet.

A chaque étape du processus : réflexion élargie, ouverture de la concertation, réunions publiques, point d'étape, ateliers et réunion de restitution finale, des articles de presse ont fait état de l'avancement de la concertation.

BILAN DE LA CONCERTATION

Sur le déroulement de la procédure :

La Communauté urbaine de Bordeaux a souhaité mener un processus de concertation approfondi, exigeant, sincère, et novateur, ceci afin d'impliquer ceux qui sont concernés par ce franchissement, habitants et futurs usagers, d'échanger avec eux et de construire ensemble un projet partagé.

A ce titre, les engagements pris dans la Charte de la concertation ont été intégralement respectés :

- une réflexion élargie sur la méthode et les moyens de la concertation,
- la création d'un site internet dédié au projet avec tous les documents et la possibilité de laisser sa contribution écrite sur un forum associé,
- la désignation d'un garant chargé d'animer et de garantir le processus de la concertation,
- la constitution d'un Comité permanent de la concertation (CPC), réunissant représentants du maître d'ouvrage, des communes associées, d'associations concernées par le projet et de représentants d'organismes associés.

- de la communication dans les médias (annonces officielles, communiqués de presse, conférences de presse, articles dans les journaux, émissions sur TV7),
- la mise en place de registres en mairies et à la CUB,
- l'organisation de réunions publiques et d'ateliers thématiques largement annoncés.
- une exposition déployée dans les quatre mairies associées à la concertation et à la CUB,
- des études ou des expertises réalisées à la demande du Comité permanent de la concertation (CPC) : étude comparative du point de vue des critères du développement durable, note sur le MIN, note sur l'évolutivité d'un pont, note sur l'incidence d'un pont sur le régime hydraulique de la Garonne, documents de synthèse grand public.

En outre, le garant a donné, dans son rapport final, un avis sur le déroulement de la procédure. Les conclusions sont les suivantes :

« A la clôture de la concertation réglementaire [...] nous attestons que la concertation sur le franchissement JJ Bosc a bien rempli les obligations découlant de l'article L300-2 du code de l'urbanisme et qu'elle est en conformité avec les engagements initiaux de la CUB tels qu'exprimés dans la Charte de la Concertation.

Sur le fond, c'est-à-dire sur la solidité démocratique de son résultat, le processus dans son ensemble, négocié entre les acteurs locaux, par la multiplicité des espaces de contributions et des scènes publiques mobilisées, ouvertes à tous, a permis à tous ceux qui le souhaitaient de trouver une place. Le rapport des garants, mis en ligne en mai 2010, n'a pas fait l'objet de remarques particulières lors de la poursuite du processus, tant sur les registres que lors des phases publiques ultérieures. Toutes les recommandations à la CUB ont été construites, discutées dans leurs termes puis approuvées par consensus au sein des ateliers. Elles ont en outre fait l'objet d'une relecture par les membres du CPC qui, sans statuer sur le fond, en ont validé le contenu comme conforme à ce qu'ils en avaient compris lors des ateliers publics. Pour toutes ces raisons, le produit de cette concertation, notamment des recommandations à la CUB, porte, de notre point de vue, une légitimité démocratique peu courante dans ce genre d'exercice. »

Sur l'analyse des contributions :

Les contributions enregistrées pendant la concertation sont de trois types :

- les contributions écrites, individuelles ou collectives, déposées sur les cinq registres papier disponibles dans le dossier de la concertation dans les quatre mairies et à la CUB, sur le registre du site internet et sur les registres papier à la disposition du public, à l'entrée et à la sortie de la salle, lors des quatre réunions publiques,
- les avis exprimés oralement pendant les réunions publiques,
- les recommandations collectives, issues du travail des ateliers, formalisées avec le garant et les membres du Comité permanent de la concertation et présentées au Maître d'Ouvrage en réunion de restitution du 6 janvier 2011.

Toutes ces contributions ont été analysées par le garant de la concertation (Cf. annexe 5 du rapport final du garant : analyse détaillée des contributions) qui a rédigé un rapport final à l'attention du Maître d'Ouvrage. Ce rapport final de la concertation a été présenté, discuté et validé en Comité permanent de la concertation, en tant qu'il reflète fidèlement la teneur des échanges et des contributions.

Dans son rapport final, concernant les contributions, le garant constate qu' « Elles reprennent en grande majorité les orientations telles qu'elles se dégagent de l'espace de débat public (réunions, ateliers et forum). Elles confirment en effet le consensus autour de l'opportunité de ce franchissement, de la modalité du pont, de la prééminence des transports en communs et modes doux en termes de fonctionnalités et de la nécessité de tout mettre en œuvre en termes de maîtrise d'impact pour les populations. »

De plus, le garant met en avant les recommandations formalisées et exposées en réunion publique du 6 janvier 2011, en tant qu'elles « synthétisent de la meilleure façon ce qui ressort de l'espace de concertation, étant de fait le travail le plus abouti et précis issu du dispositif ». Ces recommandations sont présentées in extenso dans l'annexe 3 du rapport final du garant. Ce dernier apporte néanmoins quelques nuances dans son rapport sur certaines recommandations conformément aux autres contributions.

Sur les objectifs du projet :

Le projet de franchissement au droit du boulevard Jean-Jacques Bosc n'est pas remis en cause dans son opportunité ou sa localisation. Certaines contributions pointent la nécessité de requalifier l'usage du Pont Saint Jean et de la passerelle RFF en complément du nouveau franchissement.

Les objectifs du projet ne sont pas remis en cause. Ils sont au contraire confortés et précisés par un certain nombre de demandes supplémentaires dont principalement :

- donner la priorité aux transports collectifs (transports en commun publics, covoiturage, auto-partage), et aux modes doux (piétons et cyclistes), tant dans la répartition des espaces de circulation du franchissement qu'au niveau des raccordements sur les rives.
- donner à ce franchissement et à ses raccordements un caractère urbain affirmé en travaillant son architecture et en privilégiant le traitement des espaces publics sur l'ouvrage et au niveau des raccordements sur les rives,
- accompagner une requalification du réseau de voirie sur les quais rive droite et rive gauche à traiter en « boulevards urbains »,
- accompagner la mise en œuvre des projets urbains, principalement « Bordeaux Euratlantique » en respectant la mixité sociale et fonctionnelle des quartiers,
- accueillir un transport en commun en site propre efficace, dès son ouverture, pour accompagner la mise en œuvre plus générale d'un schéma directeur des déplacements traitant des transports en commun, des parcs relais et d'une éventuelle navette fluviale en mode complémentaire.

- participer à la mise en valeur des berges de Garonne et du fleuve et à la réappropriation des berges, dans le respect et le renforcement des écosystèmes existants,
- permettre la desserte des pôles existants et futurs d'activités de part et d'autre du fleuve en adaptant éventuellement les règles de circulation pour limiter les nuisances.

Sur le type d'ouvrage et ses caractéristiques :

Le public avait à s'exprimer sur plusieurs modes de franchissement (pont, tunnel, téléphérique, navette, passerelle) présentés dans des documents d'études versés au dossier de la concertation. Ces documents d'études présentaient les points forts / points faibles des différents types de franchissement envisageables, du point de vue notamment de l'intégration urbaine, de la capacité à accueillir efficacement tous les modes de déplacement, du coût et des impacts. Le public s'est exprimé sur tous les modes proposés.

Il ressort de l'analyse des contributions qu'une grande majorité des avis portent sur un franchissement de type pont, en mettant en avant son réalisme, son coût, son caractère urbain, et parce que ce mode de franchissement favorise mieux les modes doux et la mise en œuvre d'un transport en commun, tant sur l'ouvrage qu'au niveau des raccordements sur les rives.

Les quelques avis exprimés concernant un tunnel mettent en avant un moindre impact sonore, et une absence d'impact sur la Garonne (dans le cas d'un tunnel foré).

En réponse le maître d'ouvrage entend faire observer que cette solution présente un coût très élevé, tant en investissement qu'en fonctionnement, et un confort très dégradé pour tous les modes doux et les transports en commun, une inter modalité moins performante au niveau des raccordements et un impact lourd sur le fleuve en phase chantier dans le cas d'un tunnel en caissons. Le mode tunnel ne répond pas de manière satisfaisante aux objectifs et aux préoccupations exprimées par le public.

La navette fluviale a reçu des avis favorables mais en mode complémentaire à un ouvrage principal et en s'intégrant plus largement dans un système de transport utilisant la Garonne sur un périmètre plus large que celui du projet.

Le téléphérique a fait l'objet d'une seule contribution. La concertation a montré le manque de pertinence, aux yeux du public, de ce mode de franchissement au regard des objectifs et aux enjeux du projet.

La CUB, rejoints en cela par de nombreux contributeurs, estime qu'un ouvrage de type pont répond donc de manière plus satisfaisante aux objectifs et aux besoins exprimés. Il a d'ailleurs fait l'objet de plusieurs recommandations particulières au cours de la concertation :

- que la conception du pont permette son évolutivité et sa modularité pour aller dans l'avenir vers une plus grande place aux modes de déplacements collectifs et aux

modes doux, en fonction de l'évolution des comportements et des besoins de mobilité,

- que le pont soit conçu avec un tablier unique et large pour être modulable et permettre une évolution des espaces consacrés aux modes alternatifs à la voiture,
- que la forme et le nombre de ses piles doivent être optimisés pour limiter l'impact sur le régime hydraulique de la Garonne, les conséquences en cas d'inondations et la fragilisation des berges,
- étudier la possibilité que le pont intègre une dimension d'espace public et de convivialité, confortable et accessible à tous,
- qu'il soit ambitieux dans son architecture et beau.

Sur la question des raccordements aux rives :

Comme il est dit précédemment, le public, rejoignant en cela la position de la CUB, estime que la solution d'un ouvrage de type pont apporte la meilleure réponse sur la façon dont le futur franchissement peut se raccorder aux rives. En effet, un tel ouvrage permet des échanges entre tous les modes avec le réseau viaire existant, en particulier les quais, ce que ne permettrait pas un tunnel en particulier.

La question des trémies, qui permettraient de fluidifier la circulation sur les quais en passant sous les « têtes de pont » fait l'objet d'une recommandation au maître d'ouvrage. Toutefois le garant, dans son rapport, rappelle que cette question a beaucoup fait débat et qu'elle mériterait d'être encore approfondie. En ce sens, les études du projet, en phase conception, permettront de vérifier si la réalisation de trémies est la meilleure solution pour répondre aux préoccupations de fluidité des déplacements tous modes au niveau des raccordements et pour atténuer les nuisances sonores.

Enfin, le traitement qualitatif des berges au niveau de l'ouvrage, et la préservation du milieu naturel, aussi bien rive droite que rive gauche est un sujet important qui a été l'objet de plusieurs recommandations qui sont partagées par la maîtrise d'ouvrage.

Sur la poursuite du projet :

Enfin, la concertation a mis en évidence des préoccupations de la population sur la suite du projet :

- sur la question du bruit, le public a demandé avec force que la conception de l'ouvrage et des raccordements intègre des solutions de protection contre le bruit à la source, qu'un état initial du bruit soit fait avant la construction de l'ouvrage, que des mesures de suivi soient réalisées après mise en service et que des solutions compensatoires adaptées soient mises en œuvre le cas échéant en concertation avec les populations concernées,

- sur la question des éventuelles vibrations, il a été demandé que ce phénomène soit abordé dans les études pour en prévenir les effets en phase construction et exploitation,
- qu'une instance de participation pérenne, réunissant associations, riverains, habitants des quartiers et futurs usagers, puisse prendre le relais du CPC, en coordination avec les différents maîtres d'ouvrages des projets de ce secteur de l'agglomération, pour maintenir le dialogue avec les citoyens.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-2,

VU la délibération n°2007/0748 du Conseil de Communauté du 26 octobre 2007 décidant d'ouvrir une concertation préalable sur le projet de franchissement amont de la Garonne,

VU la délibération n°2008/0820 du Conseil de Communauté du 19 décembre 2008, approuvant les modalités de la concertation,

VU la délibération n°2010/0414 du Conseil de Communauté du 25 juin 2010, sur la poursuite du processus de concertation,

VU l'ensemble des pièces versées au dossier de la concertation,

VU l'ensemble des contributions écrites, sur les registres de la concertation et sur le forum du site internet de la concertation www.concertations.lacub.fr,

VU le rapport final du garant et ses annexes, tenu à la disposition des élus et du public (Immeuble Porte de Bordeaux, 6^{ème} étage – direction des grands travaux), et disponible sur le site internet de la CUB.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la concertation préalable sur le projet de franchissement amont de la Garonne dit Jean-Jacques Bosc a été ouverte le 9 février 2009, date de la mise à disposition des registres papier au siège de la Communauté urbaine et dans les mairies de Bègles, Bordeaux, Bouliac et Floirac et a été clôturée le 20 janvier 2011.

Considérant l'ensemble des avis déposés par le public, tant dans les registres papier, que sur le registre électronique ouvert sur le site internet www.concertations.lacub.fr,

Considérant les avis exprimés au cours des quatre réunions publiques qui se sont tenues le 31 mars 2010 à Bordeaux, le 8 avril 2010 à Bègles, le 12 avril 2010 à Floirac (réunion

conjointe avec Bouliac), et le 6 janvier 2011 à Bordeaux, et les comptes rendus de synthèse de ces quatre réunions rédigés par le garant de la concertation,

Considérant les recommandations, issues des réunions des trois ateliers thématiques qui se sont déroulées du 8 novembre au 11 décembre 2010, et présentées en réunion publique du 6 janvier 2011.

Considérant les enseignements, les recommandations et les conclusions formulés par le garant dans son rapport de la concertation,

DECIDE

Article 1 :

Le bilan, tel qu'exposé ci-dessus, de la concertation sur le projet de franchissement amont de la Garonne dit Jean-Jacques Bosc est approuvé,

Article 2 :

Au vu de ce bilan, les objectifs du projet sont précisés comme suit :

- donner la priorité aux transports collectifs (transports en commun publics, covoiturage, auto-partage), et aux modes doux (piétons et cyclistes), tant dans la répartition des espaces de circulation du franchissement qu'au niveau des raccordements sur les rives.
- donner à ce franchissement et à ses raccordements un caractère urbain affirmé en travaillant son architecture et en privilégiant le traitement des espaces publics sur l'ouvrage et au niveau des raccordements sur les rives,
- accompagner une requalification du réseau de voirie sur les quais rive droite et rive gauche à traiter en « boulevards urbains »,
- accompagner la mise en œuvre des projets urbains, principalement « Bordeaux Euratlantique » en respectant la mixité sociale et fonctionnelle des quartiers,
- accueillir un transport en commun en site propre efficace, dès son ouverture, pour accompagner la mise en œuvre plus générale d'un schéma directeur des déplacements traitant des transports en commun, des parcs relais et d'une éventuelle navette fluviale en mode complémentaire.

- participer à la mise en valeur des berges de Garonne et du fleuve, participer à la réappropriation des berges, dans le respect et le renforcement des écosystèmes existants,
- permettre la desserte des pôles existants et futurs d'activités de part et d'autre du fleuve en adaptant éventuellement les règles de circulation pour limiter les nuisances.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 29 avril 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,



M. JEAN-CHARLES BRON

Le Secrétaire du Comité de la concertation
a délibéré à l'issue de la participation de
l'ensemble des élus et administratifs
du territoire.

6.2. AUTRES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ RELATIVES AU PROJET

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 mai 2011
(convocation du 16 mai 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Mai Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
Mme. BOST Christine à M. FREYGEFOND Ludovic
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. DUPRAT Christophe à M. SOUBIRAN Claude
M. GAUTE Jean-Michel à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. CAZENAVE Charles
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 10 h 10 et jusqu'à 11 h 25
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. RAYNAL Franck à partir de 10 h 40
M. SAINTE MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 00
M. ASSERAY Bruno à Mme NOEL Marie-Claude
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques
M. BAUDRY Claude à M. CHARRIER Alain à partir de 11 h 20
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita
M. DAVID Yohan à M. SOLARI Joël à partir de 10 h 00
Mme DELATTRE Nathalie à Mme LAURENT Wanda à partir de 11 h 45
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à Mme LIRE Marie-Françoise à 11 h 55
M. DOUGADOS Daniel à Mme COUTANCEAU Emilie

M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
M. DUPOUY Alain à Mme. TOUTON Elisabeth
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 12 h 35
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 30
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LOTHaire Pierre à M. BRON Jean-Charles à partir de 12 h 15
M. MANGON Jacques à M. BOUSQUET Ludovic
M. MERCIER Michel à M. PAILLART Vincent
M. MOGA Alain à M. BRON Jean-Charles
Mme PARCELIER Muriel à Mme WALRYCK Anne
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. QUANCARD Denis à M. JOUBERT Jacques
M. RAYNAUD Jacques à M. AMBRY Stéphane à partir de 12 h 15
M. ROUVEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques jusqu'à 10 h 30
M. SENE Malick à M. EGRON Jean-François
M. SIBE Maxime à M. ROBERT Fabien à partir de 12 h 30
Mme TOUTON Elisabeth à Mme SAINT ORICE Nicole à partir de 11 h 35

EXCUSEE :

Mme HAYE Isabelle
LA SEANCE EST OUVERTE

PÔLE DE LA MOBILITÉ
Direction de la coordination de la gestion et du contrôle

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 27 mai 2011
N° 2011/0330

Franchissement Jean-Jacques Bosc - Arrêt du dossier définitif du projet

Monsieur BRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Conseil de Communauté a précédemment délibéré pour initier les études et la concertation sur un futur franchissement amont de la Garonne dit « Jean-Jacques Bosc ».

La délibération n°2007/0748, adoptée lors de la séance du Conseil de Communauté du 26 octobre 2007, a défini les objectifs du franchissement :

- assurer le lien entre les rives au sud de l'agglomération,
- rééquilibrer les déplacements sur les deux quais, rive droite et rive gauche,
- compléter le maillage du réseau viaire,
- poursuivre les itinéraires associant tous les modes de déplacements (marche, deux roues, transport en commun, véhicule particulier...),
- accompagner le développement de la gare St-Jean avec l'arrivée de la LGV,
- participer à la desserte des territoires en cours de mutation comme les secteurs de Bordeaux / Saint-Jean / Belcier / Bègles et sud de la plaine rive droite / Floirac,
- favoriser les échanges entre les différents pôles d'activités de part et d'autre du fleuve,
- mettre en valeur le fleuve au sud de l'agglomération.

Par délibération n°2010/0414 adoptée lors de la séance du 25 juin 2010, le Conseil de Communauté, faisant un point d'étape de la concertation, a précisé certains des objectifs assignés au projet de franchissement à ce stade :

- que ce franchissement ait un caractère urbain,
- qu'il puisse accueillir tous les modes de déplacement en privilégiant les modes doux et les transports collectifs,

- que la question de la circulation des poids lourds soit approfondie au regard des études de circulation dans le périmètre du franchissement.

Par délibération n°2011/0241 adoptée lors de la séance du 29 avril 2011, le Conseil de Communauté a approuvé le bilan de la concertation ouverte sur le projet de franchissement au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, et a précisé les objectifs du projet comme suit :

- donner la priorité aux transports collectifs (transports en commun publics, co-voiturage, auto-partage), et aux modes doux (piétons et cyclistes), tant dans la répartition des espaces de circulation du franchissement qu'au niveau des raccordements sur les rives.
- donner à ce franchissement et à ses raccordements un caractère urbain affirmé en travaillant son architecture et en privilégiant le traitement des espaces publics sur l'ouvrage et au niveau des raccordements sur les rives,
- accompagner une requalification du réseau de voirie sur les quais rive droite et rive gauche à traiter en « boulevards urbains »,
- accompagner la mise en œuvre des projets urbains, principalement « Bordeaux Euratlantique » en respectant la mixité sociale et fonctionnelle des quartiers,
- accueillir un transport en commun en site propre efficace, dès son ouverture, pour accompagner la mise en œuvre plus générale d'un schéma directeur des déplacements traitant des transports en commun, des parcs relais et d'une éventuelle navette fluviale en mode complémentaire.
- participer à la mise en valeur des berges de Garonne et du fleuve, participer à la réappropriation des berges, dans le respect et le renforcement des écosystèmes existants,
- permettre la desserte des pôles existants et futurs d'activités de part et d'autre du fleuve en adaptant éventuellement les règles de circulation pour limiter les nuisances.

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la concertation étant close et le bilan en ayant été approuvé, le dossier définitif du projet doit maintenant être arrêté.

Dossier définitif du projet et caractéristiques essentielles :

Compte tenu de l'ensemble des études réalisées au cours de l'élaboration du projet et de la concertation, compte tenu de l'ensemble des contributions recueillies au cours de la concertation, et eu égard au bilan approuvé à l'issue de la concertation, la solution de franchissement retenue est un pont de type urbain, permettant tous les modes de déplacements (piétons, vélos, véhicules, transports en commun en site propre) en privilégiant les transports collectifs et les modes doux. L'ouvrage sera situé dans le prolongement du boulevard Jean-Jacques Bosc. Il se raccordera directement aux rives au moyen de raccordements traités comme des espaces publics urbains et paysagers de qualité, et permettant tous les échanges avec le tissu urbain et les quais.

Ses caractéristiques essentielles sont :

- l'ouvrage aura un caractère urbain affirmé, tant pour le pont que pour ses raccordements, et une architecture ambitieuse. Il sera conçu comme un espace public multifonctionnel confortable et qualitatif et pourra intégrer des espaces publics particuliers hors flux de déplacement. Il offrira un traitement innovant des fonctions qu'il assure.
- l'ouvrage de franchissement sera ouvert à tous les modes : piétons, vélos, cycles motorisés, véhicules légers et poids lourds (en desserte locale et sous conditions de circulation à définir), transports en commun. Il réservera un espace pour un transport en commun en site propre (Bus, Bus à Haut Niveau de Service, Tramway ou Tram train) et sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Il comprendra, outre les espaces réservés aux piétons et aux cyclistes :
 - o une voie par sens affectée au transport en commun en site propre (Bus, Bus à Haut Niveau de Service, Tramway ou Tram train),
 - o une voie par sens affectée aux véhicules légers et poids lourds (en desserte locale et sous conditions de circulation à définir),
 - o un espace de circulation par sens qui pourra être réservé aux transports en commun, véhicules de service, véhicules de secours, cycles motorisés, et pour promouvoir les nouvelles demandes de déplacement (co-voiturage, auto partage...).
- l'ouvrage donnera la priorité aux transports en commun (dont un transport en commun en site propre) et aux modes doux (piétons et vélos), tant dans la répartition des espaces de circulation du franchissement qu'au niveau des raccordements sur les rives. En outre, il devra être évolutif, dans sa conception, son dimensionnement et son usage, pour s'adapter aux nouvelles demandes de déplacement (co-voiturage, auto partage,...).
- l'ouvrage aura une bonne intégration au site et aux projets environnants : moindre impact sur l'hydraulique du fleuve et le milieu naturel, mise en valeur du fleuve et des berges, requalification des quais, projets urbains visant la mixité sociale et fonctionnelle des quartiers.
- l'ouvrage aura un profil en long permettant une bonne intégration urbaine et le maintien de la navigation fluviale, en respectant le gabarit limite autorisé aujourd'hui sous le pont de pierre et le nouveau pont ferroviaire.

S'agissant des conséquences du projet sur l'environnement, les enquêtes publiques permettront d'évaluer les contraintes et les mesures environnementales à considérer dans la mise en œuvre du projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-2,

VU la délibération n°2007/0748 du Conseil de Communauté du 26 octobre 2007 décidant d'ouvrir une concertation préalable sur le projet de franchissement amont de la Garonne,

VU la délibération n°2008/0820 du Conseil de Communauté du 19 décembre 2008, approuvant les modalités de la concertation,

VU la délibération n°2010/0414 du Conseil de Communauté du 25 juin 2010, sur la poursuite du processus de concertation,

VU la délibération n°2011/0241 du Conseil de Communauté du 29 avril 2011 approuvant le bilan de la concertation ouverte sur le projet de franchissement au titre de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, et précisant les objectifs du projet.

VU l'ensemble des pièces versées au dossier de la concertation,

VU l'ensemble des contributions écrites, sur les registres de la concertation et sur le forum du site internet de la concertation www.concertations.lacub.fr,

VU le rapport final du garant et ses annexes, tenu à la disposition des élus et du public (Immeuble Porte de Bordeaux, 7^{ème} étage – Direction des grands travaux et des investissements de déplacement), et disponible sur le site internet de la CUB.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la concertation étant close et le bilan en ayant été approuvé, le dossier définitif du projet doit maintenant être arrêté conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

DECIDE

Article 1 : Le dossier définitif du projet de Pont Jean-Jacques Bosc est arrêté dans sa nature et ses caractéristiques essentielles telles que présentées ci-avant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 mai 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

Le Directeur du Comité de la légalité des
projets, délégué de la Délégation du
Préfet, déclare avoir reçu ce
document le 23 JUIN 2011



JEAN-CHARLES BRON

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 mai 2011
(convocation du 16 mai 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Mai Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARCH Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
Mme. BOST Christine à M. FREYGEFOND Ludovic
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. DUPRAT Christophe à M. SOUBIRAN Claude
M. GAUTE Jean-Michel à M. GUYOMARCH Jean-Pierre
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. CAZENAVE Charles
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 10 h 10 et jusqu'à 11 h 25
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. RAYNAL Franck à partir de 10 h 40
M. SAINTE MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 00
M. ASSERAY Bruno à Mme NOEL Marie-Claude
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques
M. BAUDRY Claude à M. CHARRIER Alain à partir de 11 h 20
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita
M. DAVID Yohan à M. SOLARI Joël à partir de 10 h 00
Mme DELATTRE Nathalie à Mme LAURENT Wanda à partir de 11 h 45
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
Mlle DELIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à Mme LIRE Marie-Françoise à 11 h 55
M. DOUGADOS Daniel à Mme COUTANCEAU Emilie

M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
M. DUPOUY Alain à Mme. TOUTON Elisabeth
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 12 h 35
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 30
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LOTHaire Pierre à M. BRON Jean-Charles à partir de 12 h 15
M. MANGON Jacques à M. BOUSQUET Ludovic
M. MERCIER Michel à M. PAILLART Vincent
M. MOGA Alain à M. BRON Jean-Charles
Mme PARCELIER Muriel à Mme WALRYCK Anne
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. QUANCARD Denis à M. JOUBERT Jacques
M. RAYNAUD Jacques à M. AMBRY Stéphane à partir de 12 h 15
M. ROUVEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques jusqu'à 10 h 30
M. SENE Malick à M. EGRON Jean-François
M. SIBE Maxime à M. ROBERT Fabien à partir de 12 h 30
Mme TOUTON Elisabeth à Mme SAINT ORICE Nicole à partir de 11 h 35

EXCUSEE :

Mme HAYE Isabelle
LA SEANCE EST OUVERTE

PÔLE DE LA MOBILITÉ
Direction de la coordination de la gestion et du contrôle

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 27 mai 2011

N° 2011/0331

Franchissement Jean-Jacques Bosc - Décision de faire

Monsieur BRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Conseil de Communauté a précédemment délibéré pour initier les études et la concertation sur un futur franchissement amont de la Garonne dit « Jean Jacques Bosc ».

La délibération n°2007/0748, adoptée lors de la séance du Conseil de Communauté du 26 octobre 2007, a défini les objectifs du franchissement.

La délibération n°2010/0414, adoptée lors de la séance du Conseil de Communauté du 25 juin 2010, a fait un point d'étape de la concertation et précisé les objectifs du projet.

La délibération n°2011/0241, adoptée lors de la séance du Conseil de Communauté du 29 avril 2011, a approuvé le bilan de la concertation ouverte sur le projet de franchissement au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, et a précisé les objectifs du projet.

La délibération n°2011/0330, adoptée lors de la séance du Conseil de Communauté du 27 mai 2011, a arrêté le dossier définitif du projet de franchissement dans sa nature et ses caractéristiques essentielles.

Sur cette base, il y a maintenant lieu de prendre la décision de faire l'opération. Les modalités de la réalisation de l'opération de franchissement sont les suivantes :

Contenu de l'opération :

L'opération « Pont Jean-Jacques Bosc » comprend :

- l'ouvrage de franchissement de la Garonne, dans le prolongement du boulevard Jean-Jacques Bosc,
- ses raccordements en rive droite et en rive gauche pour assurer l'ensemble des échanges des modes de déplacement,

Il est précisé que cette opération s'inscrit par ailleurs dans un environnement d'autres opérations qui traiteront des aménagements nécessaires sur les réseaux de voirie et de transport en cohérence avec la mise en service du pont.

Maîtrise d'ouvrage :

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la Communauté urbaine de Bordeaux.

Mode de réalisation :

La conception et la maîtrise d'œuvre de l'opération feront l'objet d'un concours de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre qui sera désigné lauréat aura à sa charge les études de conception de l'ouvrage de franchissement et de ses raccordements (études préliminaires), ainsi que les missions d'études aux phases avant projet et projet, l'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux, le visa sur les documents d'exécution, la surveillance, le contrôle et la direction de l'exécution des travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux, l'assistance aux opérations de réception.

Toutefois, dans le futur contrat à passer avec le Maître d'œuvre à l'issue de la procédure de concours, le maître d'ouvrage se réservera la possibilité de garder la maîtrise d'œuvre en phase travaux des raccordements qui peuvent nécessiter des phasages complexes et des reports de travaux pour s'adapter au calendrier de la requalification des quais. La réalisation des travaux fera l'objet d'appels d'offres travaux ultérieurs.

Coûts prévisionnels et financement

L'opération est évaluée à ce stade de la manière suivante :

- Coût des travaux pour l'ouvrage de franchissement, selon les fonctionnalités arrêtées au dossier définitif du projet, et ses raccordements : de 100 à 120 M€ TTC. Cette fourchette dépend de la complexité des raccordements qui seront retenus, de l'ambition architecturale de l'ouvrage d'art, et de l'importance des espaces publics qui seront aménagés. La valeur de 110 M€ TTC est retenue à ce stade. Il est précisé que cette estimation ne prend en compte aucune superstructure éventuelle, mais intègre l'aménagement sur l'ouvrage d'art d'espaces publics particuliers hors flux de déplacement.
- Coût de la maîtrise d'œuvre, y compris les missions d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination, et sur la base d'une mission complète études et travaux : 11 M€ TTC (10% du montant des travaux),

- Frais de maîtrise d'ouvrage (assurances, contrôle technique, coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé, contrôles extérieurs, études diverses, communication) : 4 M€ TTC,
- Indemnités du concours : 1,5 M€ TTC.

Au total, l'opération serait estimée à 126,5 M€ TTC (valeur avril 2011), avec une marge de tolérance de $\pm 25\%$ habituellement retenue au stade des études préalables.

Le coût de l'opération est compatible avec les capacités financières de la Communauté urbaine qui en supportera intégralement le financement. Toutefois, une recherche de co-financements éventuels sera lancée.

Calendrier prévisionnel

Les principales étapes du calendrier prévisionnel de l'opération sont les suivantes :

Juillet 2011	Lancement du concours de maîtrise d'œuvre : publication de l'avis d'appel à candidatures du concours
Début septembre 2011	Remise des candidatures
Septembre / novembre 2011	Sélection des candidats admis à concourir – envoi du dossier du concours
Mars / avril 2012	Remise des offres
Avril / juin 2012	Analyse des offres et jury
Juillet 2012	Négociation avec le ou les lauréats
Septembre 2012	Approbation par le Conseil de la CUB du choix du maître d'œuvre
Janvier 2013	Calage des études d'avant projet et des dossiers d'enquêtes publiques
Avril 2013	Enquêtes publiques
Mai / juin 2013	Recalage des études d'avant projet suite aux enquêtes publiques
Octobre 2013	Remise des études du projet
Janvier 2014	Lancement des appels d'offres pour les travaux
Février 2014	Déclaration de projet par le Conseil de la CUB et confirmation de la décision de faire
Octobre 2014	Préparation et début des travaux
Mai 2017	Mise en service de l'ouvrage de franchissement JJ Bosc

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2007/0748 du Conseil de Communauté du 26 octobre 2007 décidant d'ouvrir une concertation préalable sur le projet de franchissement amont de la Garonne,

VU la délibération n°2008/0820 du Conseil de Communauté du 19 décembre 2008, approuvant les modalités de la concertation,

VU la délibération n°2010/0414 du Conseil de Communauté du 25 juin 2010, sur la poursuite du processus de concertation,

VU la délibération n°2011/0241 du Conseil de Communauté du 29 avril 2011 approuvant le bilan de la concertation ouverte sur le projet de franchissement au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, et précisant les objectifs du projet,

VU la délibération n°2011/0330 du Conseil de Communauté du 27 mai 2011 arrêtant le dossier définitif du projet de franchissement dans sa nature et ses caractéristiques essentielles.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le dossier définitif du projet ayant été arrêté, il y a maintenant lieu de prendre la décision de faire l'opération « Pont Jean-Jacques Bosc ».

DECIDE

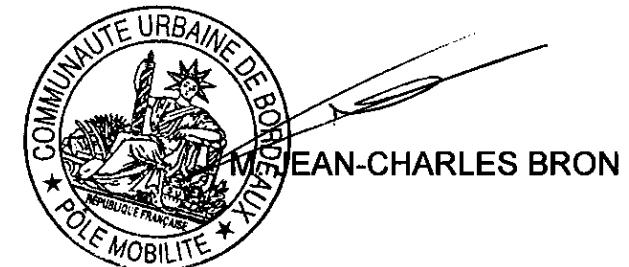
Article 1 : de réaliser l'opération « Pont Jean-Jacques Bosc » suivant les modalités présentées ci-avant concernant le contenu de l'opération, la maîtrise d'ouvrage, le mode de réalisation, les coûts prévisionnels, le financement et le calendrier prévisionnel.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions ou à rechercher des co-financements éventuels pour l'opération.

Article 3 : Les dépenses prévues au PPI 2011/2015 résultant de cette opération seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Principal prévus Exercice 2011 et à ouvrir pour les exercices suivants : - Etudes : 20/2031/8220/KD00/VD30,
- Travaux : 23/2313/8220/KD00/VD30,
- Assurances : 011/8220/616/KD00/VD30.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 mai 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,



Le présent document a été établi en qualité des
agents et la Préfecture de
l'arrondissement a déclaré avoir reçu ce
document

23 JUIN 2011

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 19 décembre 2014
(convocation du 12 décembre 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Décembre Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à partir de 12h
M. TOUZEAU Jean à M. TURON Jean-Pierre
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique à partir de 11h30
M. PUYOBRAU Jean-Jacques à Mme ZAMBON Josiane à partir de 11h
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin
M. AOUZERATE Erick à Mme BERNARD Maribel
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. DUBOS Gérard
Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à M. CHAUSSET Gérard
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FELTESSE Vincent à Mme DELAUNAY Michèle

Mme JARDINE Martine à Mme BOUDINEAU Isabelle
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h
Mme LACUEY Conchita à Mme FAORO Michèle
M. LAMAISSON Serge à M. LE ROUX Bernard
Mme LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck à partir de 11h
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme PIAZZA Arielle à partir de 12h15
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAUTUREAU Benoît à M. MARTIN Eric jusqu'à 10h
Mme RECALDE Marie à M. TRIJOULET Thierry jusqu'à 10h10
M. ROBERT Fabien à M. SILVESTRE Alain à partir de 11h50

EXCUSES :

M. PUJOL Patrick, Mme CAZALET Anne-Marie

LA SEANCE EST OUVERTE

PÔLE DE LA MOBILITÉ
Direction des grands travaux et des investissements de
déplacement

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 19 décembre 2014

N° 2014/0803

Communes de Bègles, Bordeaux et Floirac - Pont Jean-Jacques Bosc et ses raccordements - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique avec étude d'impact, dossier au titre de la loi sur l'eau, dossier Natura 2000 - Approbation - Autorisation

Madame MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2011/0331 du 27 mai 2011, le Conseil de Communauté a décidé de réaliser l'opération « Pont Jean-Jacques Bosc ».

A l'issue du concours de maîtrise d'œuvre, le projet lauréat présenté par l'équipe OMA a été retenu et par délibération n°2013/0893 du Conseil de Communauté du 20 décembre 2013 le marché de maîtrise d'œuvre pour réaliser le projet du pont et de ses raccordements a été attribué au groupement dont OMA est le mandataire.

Le projet sélectionné comprend le pont et ses raccordements en rive gauche et en rive droite. Le futur pont, de 550 mètres de long et 44 mètres de large, accueillerait 4 voies de circulation pour les véhicules, avec la possibilité de promouvoir les modes de déplacements collectifs ou alternatifs sur 2 des 4 voies, une plateforme à 2 voies pour un Transport en Commun en Site Propre (TCSP), un large espace dévolu aux piétons et aux modes doux.

Sur les berges, les raccordements tous modes assurent la continuité urbaine du projet. En rive droite, le raccordement comprend une trémie à gabarit réduit à 2x1 voie et en rive gauche une trémie à gabarit réduit à 2x2 voies.

Les espaces compris dans l'emprise du projet sont entièrement traités dans le cadre de cette opération (voirie, espaces publics, traitement paysager).

Le coût prévisionnel pour la réalisation du Pont Jean-Jacques Bosc et ses raccordements (acquisitions foncières, travaux de voirie, assainissement pluvial, éclairage y compris les mesures compensatoires) est estimé à : 126,5 M€ TTC (valeur avril 2011).

La mise en œuvre du projet nécessite des emprises foncières. Indépendamment des acquisitions pouvant être effectuées à l'amiable, le lancement de la procédure préalable à Déclaration d'Utilité Publique est donc nécessaire dans le cas où il y aurait lieu de conduire des procédures d'expropriation.

Une enquête publique est nécessaire afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

L'évaluation du projet prescrite par les articles L.1511-1 et suivants du Code des transports sera jointe au dossier d'enquête publique à laquelle est soumis le projet.

L'article R122-2 du Code de l'environnement précise, dans la 7^e catégorie « ouvrages d'art », que les ponts d'une longueur supérieure à 100 mètres sont soumis à étude d'impact de façon systématique.

Lorsque la réalisation d'un projet est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes, il peut être procédé à une enquête publique unique :

- à la déclaration d'intérêt général,
- à autorisation au titre de la « loi sur l'eau », article L.214-1 et suivants du Code de l'environnement,
- au titre de la législation des zones Natura 2000, article L.414-1 et suivants du Code de l'environnement,
- au titre de l'évaluation des projets d'infrastructures, articles L.1511-1 et suivants du Code des transports,
- à la déclaration d'utilité publique au titre du Code de l'expropriation.

À cet effet, le Conseil de Communauté est appelé à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture d'une enquête unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) avec étude d'impact, un dossier au titre de la loi sur l'eau, et un dossier Natura 2000.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de communauté,

VU l'article L.1511-1 et suivants du Code des transports,

VU l'article L.1414-1 et suivants du Code de l'Environnement,

VU la délibération n° 2011/0241 du 29 avril 2011 approuvant le bilan de la concertation,

VU la délibération n°2011/0330 du 27 mai 2011 arrêtant le dossier définitif du projet,

VU la délibération n°2011/0331 du 27 mai 2011 Décision de faire,

VU la délibération n°2013/0893 du 20 décembre 2013 désignant le groupement OMA comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération n°2014/0185 du 18 avril 2014 et notamment les 3^e, 17^e, 18^e, 23^e et 24^e,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet d'un pont d'une longueur supérieure à 100 mètres est soumis à étude d'impact de façon systématique ;

CONSIDERANT la nécessité de faire une enquête unique au sens de l'article L 123-6 du Code de l'environnement afin de simplifier et d'harmoniser les différentes procédures d'enquête publique ;

CONSIDERANT :

- la nécessité de procéder aux acquisitions foncières précitées, le cas échéant par voie d'expropriation, et donc d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique des travaux relatifs à la réalisation du Pont Jean-Jacques Bosc et de ses raccordements ;
- la nécessité d'obtenir une autorisation au titre de la « loi sur l'eau » ;
- la nécessité d'établir un dossier au titre de la législation des zones Natura 2000 ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture d'une enquête unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) avec étude d'impact, avec un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, avec un dossier au titre de la législation des zones Natura 2000 concernant le projet du Pont Jean-Jacques Bosc et ses raccordements, et de permettre, le cas échéant par voie d'expropriation, les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à ce projet de Pont Jean-Jacques Bosc et de ses raccordements et à signer les actes et tous les autres documents à intervenir ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, quelque soit le montant de l'acquisition, par dérogation aux dispositions du 36^e de la délibération n°2014/0618 du 31 octobre 2014, à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable au vu de l'estimation de France Domaine ou, le cas échéant, par voie d'expropriation ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 décembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,



Mme. CLAUDE MELLIER

cl. Mellier
Le Service du Contrôle de la légalité des
actes administratifs de la Préfecture de
La Gironde a déclaré avoir reçu ce
document le :

06 JAN. 2015